



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2024CIR195010A1

Enregistré sous le numéro 2024CIR195010 de la Métropole de Lyon

ATC - 2024 - 166

Objet : Réglementation de la circulation portant sur l'avenue Pierre Mendès France et le boulevard de l'Université (Bron)
pour des travaux de création / aménagement / entretien de piste cyclable (voie lyonnaise)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202312042;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la note du 2 février 2024 du ministère chargé des transports, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 12-11-2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 12/11/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



Vu, le Maire,
Jérémie BRÉAUD

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRON' at the top and '(Rhône)' at the bottom, with a central emblem.

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

Du 18-11-2024 au 02-12-2024, au droit du shunt du giratoire entre l'avenue Pierre Mendès France et le boulevard de l'Université, la circulation est interdite à tous les véhicules.

La circulation est déviée par le carrefour giratoire.

La vitesse est limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 2 - Chaussée réduite

Du 18-11-2024 au 02-12-2024, les voies au niveau du shunt sont rétrécies, matérialisées par des panneaux AK3 et AK5, au droit du chantier :

- avenue Pierre Mendès France (dans le sens Sud-Nord) ;
- boulevard de l'Université (dans le sens Ouest-Est) ;
- carrefour giratoire.

La vitesse est limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Signalisation réglementaire

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par l'entreprise chargée des travaux, de part et d'autre du chantier ainsi que les indications de rues barrées et de déviations à chaque intersection du parcours, de l'itinéraire mentionné précédemment.

Article 6 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révocable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission sur le chantier dès sa notification.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- l'agence des mobilités
- la commune de BRON
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon